

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

MAI 2021

- SOMMAIRE -

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente : séance du 12 mai 2021

Pages 3 à 23

II- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Assemblée départementale : séance du 17 mai 2021

Pages 24 à 30

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

Mois de Mai 2021

Pages 31 à 76

I - DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DÉCISIONS

SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze mai à 14:30, la Commission permanente s'est réunie sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président du Conseil départemental.

A - Approbation du procès-verbal de la précédente Commission permanente

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- De modifier le rapport 6.13 FDI 2021 Enveloppes cantonales

Délibération n°CP20210512_001

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

0.1 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AVRIL 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE
- conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 avril 2021.

Délibération n°CP20210512_002

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

B – Examen des rapports

0.2 DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT MÉDICOÉDUCATIF (IME) DE CHAMPHOL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de désigner Monsieur Alain BELLAMY, en lieu et place de Monsieur GUERET, en tant que représentant du Conseil départemental (collectivité territoriale de rattachement) au sein du Conseil d'administration de l'institut médico-éducatif (IME) de Champhol.

Délibération n°CP20210512_003

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

0.3 REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SEMPAT

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la désignation de Madame Karine DORANGE en remplacement de Monsieur Daniel GUERET en tant que représentant du Conseil départemental au sein du conseil d'administration du SEMPAT 28.

Délibération n°CP20210512_004

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

1.1 CAOM 2021: CONVENTION TRIPARTITE ET AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENTS (ASP)

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme

HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver les termes de la convention et des avenants ci-annexés et de m'autoriser à signer :

- la convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue avec la DIRECCTE et Pôle emploi pour les Contrats Uniques d'Insertion et l'aide aux postes dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion co-financés par le Département en 2021 ainsi que ses cerfas,
- les annexes financières individuelles et cerfas conclus avec la DIRECCTE, Pôle emploi et chaque ACI, dont le tableau de répartition figure en annexe,
- l'avenant à la convention de gestion de l'aide à l'employeur pour les CUI conclu avec l'ASP,
- l'avenant à la convention de gestion de l'aide aux postes pour les ACI conclu avec l'ASP.

Délibération n°CP20210512_005

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

1.2 CONVENTIONS POUR LA RÉALISATION D' ACTIONS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES BRSA ET ACCOMPAGNEMENTS DES STRUCTURES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-D'approuver les conventions relatives à la mise en œuvre d'actions d'insertion au profit des bénéficiaires du RSA ;

-D'autoriser le Président à les signer.

Délibération n°CP20210512_006

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

2.1 AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FSE 2018-2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver le cofinancement des actions menées par les structures d'insertion (IAE) pour un montant de 225 250 € de FSE ,

-d'autoriser le Président à signer la demande de subvention,

-d'approuver l'avenant 3 à la convention de subvention globale FSE 2018-2020 qui découlera de la demande de subvention,

-d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20210512_007

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

2.2 CONVENTION D'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) - GRAND CHÂTEAUDUN

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-d'approuver la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du Grand Châteaudun, ci-annexée,

-d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_008

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.1 MISE À DISPOSITION D'AGENTS TITULAIRES AUPRÈS DU GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de mise à disposition ci-annexée, relative aux mises à disposition de personnels auprès du GIP Approlys Centr'chats ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_009

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS EN FONCTION DES EFFECTIFS DE LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions aux associations et clubs sportifs mentionnées en annexe.

Délibération n°CP20210512_010

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.3 CHARTE DE GESTION UNESCO CATHÉDRALE NOTRE-DAME DE CHARTRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'acter la participation du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au comité de bien et, plus largement, à l'élaboration du plan de gestion permettant d'aboutir à une préservation plus durable de ce monument incontournable du patrimoine mondial ainsi qu'à une valorisation renouvelée de l'édifice et de son territoire environnant ;
- d'approuver la ratification de la charte de gestion Unesco pour la cathédrale de Chartres par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_011

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.4 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDIS POUR LA SÉCURITÉ AU CHÂTEAU DE MAINTENON

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat pour la sécurité au château de Maintenon entre le Département et le SDIS28 ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_012

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.5 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE CASTEL DE MAINTENON

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat entre l'hôtel Le Castel de Maintenon et le Département ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_013

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.6 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET LA SOCIÉTÉ PASS CULTURE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat entre la société « pass Culture » et le Département, ainsi que ses annexes y afférentes ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_014

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.7 CONVENTION DE PARTENARIAT TOURISTIQUE 2021 ENTRE LE CHÂTEAU DE MAINTENON ET LA SNCF

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de partenariat touristique entre le Département et la SNCF Voyageurs SA. et ses annexes ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_015

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.8 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR ET L'AFPA D'EURE-ET-LOIR

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et l'AFPA ;
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_016

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.9 CONVENTION DE PARRAINAGE POUR CHARTRES EN LUMIÈRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention de parrainage de la Ville de Chartres avec le Département ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_017

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.10 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA RÉALISATION DE VISITES GUIDÉES DU DOMAINE DE LA FERTÉ-VIDAME

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_018

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.11 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION ET LA RÉALISATION DE VISITES GUIDÉES DU JARDIN LE PRÉ CATELAN

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental d'Eure-et-Loir et la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche ;

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_019

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.12 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LE JARDIN D'INSERTION SOLIBIO

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention avec le jardin d'insertion SOLIBIO,

- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20210512_020

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.13 ALIÉNATION DE VÉHICULES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'autoriser le Président à déclasser, à aliéner les véhicules listés et à mettre en œuvre la procédure de vente de ces véhicules dans le cadre du service automatisé de ventes aux enchères sur internet.

Délibération n°CP20210512_021

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.14 GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM LA ROSERAIE POUR L'OPÉRATION À CHARTRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 118276 en annexe signé entre la SA d'HLM La Roseraie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 854 167 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118276 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 427 083,50 € (quatre cent vingt sept mille quatre vingt trois euros cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20210512_022

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.15 GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SA D'HLM LA ROSERAIE POUR L'OPÉRATION À CHARTRES - ZAC DE LA ROSERAIE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 118207 en annexe signé entre la SA d'HLM La Roseraie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

ARTICLE 1^{er} : La commission permanente du Conseil départemental d'Eure et Loir accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 646 891 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118207 constitué de 3 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 323 445,50 € (un million trois cent vingt trois mille quatre cent quarante cinq euros cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Délibération n°CP20210512_023

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

4.1 ACQUISITION : BÉROU-LA-MULOTIÈRE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'accepter l'acquisition des parcelles ZH 160 et ZH 158 sur la commune de BÉROU-LA-MULOTIÈRE dans le cadre de la régularisation de l'emprise du Domaine public de la RD 102, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à ces opérations foncières ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210512_024

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

5.1 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISÉS PAR LES COLLÈGES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé entre la Communauté de communes du Grand Châteaudun et le Département,

- d'autoriser le Président à le signer,

- de procéder, conformément aux termes de ce protocole, au paiement des sommes suivantes :

- Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 5 juillet 2019 :
 - 119 027,67 €, en faveur de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
- Pour la période septembre-décembre 2019 :
 - 10 021,05 €, en faveur du collège Anatole France de Châteaudun,
 - 8 587,44 €, en faveur du collège Emile Zola de Châteaudun
 - 3 245,53 €, en faveur de la Communauté de communes du Grand Châteaudun pour l'utilisation du centre nautique par le collège privé Sainte Cécile.

Délibération n°CP20210512_025

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

5.2 COLLÈGES PUBLICS - GESTION DU PARC DE LOGEMENTS 2020-2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les conventions d'occupation précaire et la convention d'octroi d'une concession de logement par nécessité absolue de service pendant les travaux de réhabilitation du collège Marcel Pagnol, visées en annexe du présent rapport ;*
- *d'autoriser le Président à les signer.*

Délibération n°CP20210512_026

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

5.3 RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE L'EURO-ET-LOIR, DE L'EURO, DE L'ORNE ET DU LOIRET POUR LE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION

INTERDÉPARTEMENTALE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver les conventions et avenants relatifs au fonctionnement des collèges publics à recrutement interdépartemental ;*
- *d'autoriser le Président à les signer .*

Délibération n°CP20210512_027

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

5.4 MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU COLLÈGE D'AUNEAU ET ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE DU COLLÈGE HÉLÈNE BOUCHER

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme

LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, Mme de LA RAUDIERE, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de modifier la carte scolaire, à la rentrée 2021, en rattachant la commune de Béville-le-Comte au secteur de recrutement du collège Val de Voise de Gallardon, conformément aux dispositions de l'article L.213-1 du code de l'éducation qui prévoit que le Conseil départemental arrête les périmètres de recrutement des collèges en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social ;

- de rattacher « le mail des petits clos », à Chartres, au secteur de recrutement du collège Hélène Boucher.

Délibération n°CP20210512_028

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.1 COTISATION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA MISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF D'ELI POUR LES COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la liste actualisée des collectivités éligibles au 1^{er} janvier 2021, ci-annexée.

Délibération n°CP20210512_029

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.2 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DU BERRY ENTRE LOIRE ET VAL D'AUBOIS À L'ÉPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'émettre un avis favorable, en tant que membre de l'EPFLI Foncier Cœur de France, à l'adhésion de la Communauté de communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.

Délibération n°CP20210512_030

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.3 ÉCHANGE : CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'accepter l'échange de la parcelle cadastrée section 083 ZD n°79 commune de CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES, commune déléguée de CHARRAY contre la parcelle cadastrée section 083 ZD n°81 partie, aux conditions décrites dans le présent rapport, ainsi que toutes les opérations liées à cette opération foncière ;

- d'autoriser le Président à signer l'acte d'échange en la forme administrative, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n°CP20210512_031

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.4 CONVENTION TERRITORIALE « ACTION BOURGS-CENTRES EN EURE-ET-LOIR » DES COMMUNES

D'ÉPERNON ET DE HANCHES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention territoriale « Action Bourgs-Centres en Eure-et-Loir » des communes d'Épernon et de Hanches constitué par le document joint en annexe au présent rapport,

- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_032
Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.5 ÉTUDE DE REVITALISATION - COMMUNE DE NOGENT-LE-ROI

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- *d'approuver la convention d'étude globale de revitalisation concernant la commune de Nogent-le-Roi,*

- *d'autoriser le Président à la signer.*

Délibération n°CP20210512_033

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.6 SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF "EAU POTABLE"

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

-*d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.*

Délibération n°CP20210512_034

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.7 FDAIC, FDI, MONUMENTS HISTORIQUES : ANNULLATIONS, CHANGEMENT DE NATURE DES TRAVAUX SANS INCIDENCE FINANCIÈRE, PROLONGATIONS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'annuler les subventions citées en annexe 1,
- de changer la nature des travaux pour le projet cité en annexe 2,
- de prolonger le délai de réalisation des travaux pour les projets cités en annexe 3.

Délibération n°CP20210512_035

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.8 CONVENTION DE SUBVENTION 2021 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION AIDAGRI28

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention 2021, entre l'association Aidagri28 et le Conseil départemental ci annexée,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_036

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.9 AVENANT À LA CONVENTION RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE / DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR 2015 / 2021 : AVENANT 2021 / RÉAFFECTATION DES ENVELOPPES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le projet d'avenant 2021 à la convention Région Centre-Val de Loire / Département d'Eure-et-Loir 2015 /2021, et son annexe,
- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20210512_037

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.10 CONVENTION COSMETIC VALLEY 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et l'Association Cosmetic Valley,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_038

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.11 CONVENTION POLEPHARMA 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention entre le Conseil départemental et l'Association Polepharma,
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_039

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.12 AVIS CONCERNANT LE CONTRAT DU TERRITOIRE D'INDUSTRIE VALLÉE DU LOIR

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- de rendre un avis positif concernant le Contrat du territoire d'industrie Vallée du Loir,
- d'autoriser le Président à le signer.

Délibération n°CP20210512_040

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.13 FDI 2021 : ENVELOPPES CANTONALES

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'attribuer les subventions dont le détail est indiqué dans l'annexe.

Délibération n°CP20210512_041

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

7.1 CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver la convention d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes électroniques à très haut débit en fibre optique, pour le collège Maurice de Vlaminck situé 5/7 Avenue du Général de Gaulle à Brezolles
- d'autoriser le Président à la signer.

Délibération n°CP20210512_042

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

8.1 INFORMATION DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD, Mme FROMONT (VP), M. LEMARE (VP), Mme BAUDET (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BRACCO (VP), M. LEMOINE (VP), Mme BRETON (VP), Mme LEFEBVRE (VP), Mme AUBIJOUX, Mme BARRAULT, M. BILLARD, Mme HAMELIN, Mme HONNEUR, M. LAMIRAULT, M. LE DORVEN, M. MARIE, M. MARTIAL, M. MASSELUS, Mme MINARD, M. PECQUENARD, M. ROUX, Mme de SOUANCÉ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DORANGE, Mme HENRI, M. de MONTGOLFIER

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET, Mme de LA RAUDIERE

La Commission permanente PREND ACTE

- de prendre acte des décisions prises dans le cadre de la délégation en matière de marchés publics, conformément aux tableaux ci-annexés.

Délibération n°CP20210512_043

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

II- DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE
DU 17 MAI 2021

L'Assemblée départementale s'est réunie en l'Hôtel du Département le 17 mai 2021 à 9h..., sous la présidence de Monsieur Claude TEROUINARD, Président de Conseil départemental.

A - Approbation du procès- verbal de la précédente Assemblée

0.0 RAPPORTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIFS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme BARRAULT, Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- de modifier les rapports suivants :

- 3.2 / *Compte administratif 2020 ;*
- 3.3 / *Actions promotionnelles au service du rayonnement de l'Eure et Loir du dynamisme des territoires ruraux ;*
- 6.4 / *FDI 2021: projets structurants .*

Délibération n°AD20210517001

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

0.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2021

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme BARRAULT, Mme HENRI, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- Conformément à l'article L.3121-13 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter le procès-verbal de la séance du 22 mars 2021.

Délibération n°AD20210517002

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

B – Examen des rapports

3.1 COMPTE DE GESTION 2020

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'adopter le compte de gestion 2020.

Délibération n°AD20210517005

Reçu en préfecture le : 21/05/2021

3.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Étaient présents :

Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

M. TÉROUINARD, Mme AUBIJOUX

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'adopter le compte administratif 2020.

Délibération n°AD20210517006

Reçu en préfecture le : 21/05/2021

3.3 ACTIONS PROMOTIONNELLES AU SERVICE DU RAYONNEMENT DE L'EURE-ET-LOIR ET DU DYNAMISME DES TERRITOIRES RURAUX

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme

MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP),Mme BARRAULT,M. MARIE,M. de MONTGOLFIER,M. PUYENCHET,Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les subventions détaillées dans les annexes 1 et 2.

Délibération n°AD20210517007

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

3.4 MISE EN PLACE, DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION, D'UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE FACULTATIVE POUR L'ENSEMBLE DES AGENTS AVEC UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ.

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP),Mme BARRAULT,M. de MONTGOLFIER,M. PUYENCHET,Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP),M. MARIE

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une protection sociale complémentaire indiquée ci-dessus ;

- d'autoriser le Président à signer tous documents relatif à ce sujet .

Délibération n°AD20210517008

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

4.1 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉVIATION PAR LES COMMUNES OU LES INTERCOMMUNALITÉS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP),M. SOURISSEAU (VP),Mme BARRAULT,M. MARIE,M. de MONTGOLFIER,M. PUYENCHET,Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

M. LAMIRAULT

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'adopter les précisions exposées dans ce rapport pour compléter et modifier les dispositions des délibérations des 14 mars 2016 et 4 avril 2016 relatives au financement des opérations routières.

Délibération n°AD20210517009

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.1 RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SAEDEL ET DE LA SEMPAT

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée PREND ACTE

- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SAEDEL,
- de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités de la SEMPAT.

Délibération n°AD20210517003

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.2 AVIS SUR LES SDAGE ET PGRI

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BARRAULT, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE, Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

Mme BRACCO (VP), M. MARIE, M. PUYENCHET

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITÉ

- d'émettre un avis sur ces projets de Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ;
- d'émettre un avis sur ces projets de Plans de gestion des risques d'inondation (PRGI).

Délibération n°AD20210517010

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.3 SCHÉMA DÉPARTEMENTAL TOURISTIQUE - EURE-ET-LOIR TOURISME

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M.

BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE, Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'approuver le schéma de développement touristique 2021-2023, tel qu'annexé.

Délibération n°AD20210517011

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

6.4 FDI 2021 : PROJETS STRUCTURANTS

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); Mme BAUDET (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

M. LEMARE (VP), M. SOURISSEAU (VP), Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, Mme de LA RAUDIERE, Mme LEMAITRE-LÉZIN

Absent(s) non représenté(s) :

M. PUYENCHET

L'Assemblée DÉCIDE à l'UNANIMITE

- d'augmenter l'autorisation de programme 2021-FDICANTONS de 1 000 000 €,

- d'accorder les subventions détaillées dans le tableau annexé.

Délibération n°AD20210517012

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

7.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 SMO EURE ET LOIR NUMÉRIQUE

Étaient présents :

M. TÉROUINARD; Mme FROMONT (VP); M. LEMARE (VP); Mme BAUDET (VP); M. SOURISSEAU (VP); Mme BRACCO (VP); M. LEMOINE (VP); Mme BRETON (VP); Mme LEFEBVRE (VP); Mme AUBIJOUX; M. BILLARD; Mme DORANGE; Mme HAMELIN; Mme HENRI; Mme HONNEUR; M. LAMIRAULT; M. LE DORVEN; M. MARTIAL; M. MASSELUS; Mme MINARD; M. PECQUENARD; Mme de LA RAUDIERE; M. ROUX; Mme de SOUANCÉ; M. BELLAMY

Absent(s) représenté(s) :

Mme BARRAULT, M. MARIE, M. de MONTGOLFIER, M. PUYENCHET, Mme LEMAITRE-LÉZIN

L'Assemblée PREND ACTE

- de prendre acte du rapport d'activité 2020 du SMO Eure-et-Loir Numérique, ci-annexé.

Délibération n°AD20210517004

Reçu en préfecture le : 19/05/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

LE PRÉSIDENT,

Claude TÉROUINARD

III – ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES

SOMMAIRE

	pages
AR20210504_111 FRAIS DE SIÈGE 2021 DE L'ADSEA 28.....	33
AR20210507_112 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES.....	35
AR20210507_113 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE. .	37
AR20210512_114 PORTANT AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ AUTORISÉE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE MARPA LE CHANT DES TULIPES, SITUÉE À MARGON, GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ARCISSÉS.....	39
AR20210518_115 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD ROUTE DE JALLANS À CHÂTEAUDUN.....	42
AR20210518_116 PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE L'EHPAD FÉDÉ À CHÂTEAUDUN.....	45
AR20210518_117 PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE DU CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUDUN.....	48
AR20210527_118 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DROUAISE.....	51
AR20210527_119 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ CHARTRAINÉ 1 ET 3.....	53
AR20210527_120 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ DUNOISE.....	55
AR20210527_121 DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ PERCHE.....	57
AR20210531_122 PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA MECS ET DU SAR DE LA FONDATION CHEVALLIER DEBEAUSSE.....	59
ARNT20210512_12 LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 16, DU PR 3+495 AU PR 4+305, À GUAINVILLE.....	63
ARNT20210526_13 LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 18, DU PR 9+832 AU PR 10+774, À GALLARDON.....	65
ARNT20210526_14 MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA VOIE COMMUNALE "LES COTTIÈRES" À L'INTERSECTION AVEC LA RD 110 À ARCISSÉS.....	67
ARNT20210526_15 MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA RD 110/8 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 110 À ARCISSÉS.....	69
ARNT20210526_16 MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 117/10 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 117/7 À BOISSY-LÈS-PERCHE.....	71
ARNT20210526_17 MISE EN PLACE DE 2 STOP SUR LA RD 325 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 26, COMMUNES DE LE BOULLAY-THIERRY ET SERAZEREUX.....	73
ARNT20210526_18 MISE EN PLACE D'UN STOP RUE DE LA PLAINE (VOIE COMMUNALE DE ORMOY ET DE SERAZEREUX) À L'INTERSECTION AVEC LA RD 26.....	75

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15280
N°AR20210504_111

Arrêté

FRAIS DE SIÈGE 2021 DE L'ADSEA 28

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte relatifs à sa direction générale au titre de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le budget d'exploitation des frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte est fixé à 726 416,34 € pour l'exercice 2021.

ARTICLE 2 :

La participation des établissements et services aux frais de siège de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte s'élève à 726 416,34 € au titre de l'exercice 2021.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Greffe du TITSS Cour administrative d'appel de Nantes 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint solidarités et citoyenneté, Madame le Payeur départemental, Madame la Présidente du Conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 04/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur du pilotage
des prestations sociales,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15638
N°AR20210507_112

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ET DES INTERVENTIONS SOCIALES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n° AR20210312053 du 12 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'insertion par l'activité et des interventions sociales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Édouard LEBIAN, Directeur de l'insertion par l'activité et des interventions sociales, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
- 5 - Pièces comptables.
- 6 - Ordres de mission du personnel de la Direction et états de frais de déplacement.
- 7 - Décisions d'opportunité relatives à l'allocation de Revenu de solidarité active (RSA).
- 8 - Contrats d'engagements réciproques conclus par des bénéficiaires du RSA ainsi que tous les actes et décisions afférents aux droits RSA ainsi qu'à la mise en œuvre des actions d'accompagnements (notamment courriers et convocations des usagers, décisions de sanction/réorientation, contrats et actes rattachables à la mise en œuvre des actions prévues dans les contrats d'engagements réciproques ainsi qu'aux obligations des bénéficiaires.
- 9 - Contrats conclus dans le cadre des MASP.
- 10 - Procès-verbaux de la commission départementale des aides au maintien des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone (CDEAMFEE) et de la commission d'étude des

remises et incidents et suivis des engagements (CERISE), notifications de décisions (à l'exception des décisions CERISE), contrats de prêts, garantie des loyers et ensemble des pièces dans le cadre des volets du FSL (logement, eau, énergie, téléphone).

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Madame Valérie LE MOULLEC, Cheffe du service de l'action sociale, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 6, 9 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Édouard LEBIAN, Monsieur Frédéric BORDIER, Chef du service de de l'insertion par l'activité, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, les pièces énumérées à l'article 1 alinéas 1 à 8.

ARTICLE 3 - Mesdames Marie-Christine BELLAY, Viviane CHAPPELLIER, Annabelle COQUERY, Catherine DENIS, Maryse FOLLET, Christelle GILBERT, Karine GOUGET, Kerstine RIOUX, et Monsieur Noureddine AISSAOUI, Responsables de circonscription d'action sociale, reçoivent délégation à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Édouard LEBIAN et de Monsieur Frédéric BORDIER, Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéas 1, 2 et 8.

ARTICLE 5 - En cas d'absence sur leur territoire de Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Madame Hélène LECHAT, Conseillère en insertion, Mesdames Virginie DARRIEUMERLOU et Madame Vanessa MOUTEL, Techniciennes en insertion professionnelle et Madame Émilie TESTON, Conseillère en insertion, reçoivent respectivement délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions, les pièces énumérées à l'article 1, alinéa 1, 2 et 8.

ARTICLE 6 - Mesdames Catherine CATESSON, Elia DEBU et Alison HUET, Responsables des espaces insertion, reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les états de frais de déplacement des personnels placés sous leur autorité.

ARTICLE 7 - Monsieur Édouard LEBIAN reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° AR20210312053 du 12 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 9 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 15637
N°AR20210507_113

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'action sociale et des familles;
VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107;
VU la convention de délégation de missions du 16 décembre 2016 conclu entre le Département et le GIP MDPH, dans le cadre de la mise en place de la MDA;
VU le protocole d'accord conclu le 3 mars 2017 entre le Département et le GIP MDPH relative au traitement des demandes de carte mobilité inclusion (CMI) ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;
VU l'arrêté n° AR20210316056 du 16 mars 2021 donnant délégation de signature au sein de la Direction de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Monsieur Thomas BOURDET, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa direction, les pièces énumérées ci-dessous :

1. Arrêtés de tarification des Etablissements et Services Médicaux Sociaux pris en application des avis de la Commission de tarification,
2. Correspondances administratives à l'exception de celles adressées aux élus.
3. Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
4. Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
5. Copies certifiées conformes de délibérations et arrêtés départementaux.
6. Mentions attestant du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux.
7. Ordres de mission du personnel et toute pièce comptable de la Direction.
8. Documents d'information envers des usagers, établissements et divers partenaires.

9. En matière de Revenu de solidarité active (RSA) :
- toute décision relative aux amendes administratives prises en application de L.262-52 du code de l'action sociale et des familles,
 - toute décision relative aux indus RSA (remise partielle, totale ou refus) ainsi que les décisions faisant suite à un recours administratif préalable obligatoire,
 - décisions individuelles.
10. En matière d'aide sociale :
- saisine du TGI relative aux obligés alimentaires en matière d'aide sociale,
 - toute décision relative aux créances départementales en matière d'aide sociale.
11. Toute décision relative à la carte mobilité inclusion (CMI).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Thomas BOURDET,

- Madame Delphine BRIERE, Cheffe du service des établissements et services médico-sociaux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 1 à 8 ;
- Madame Stéphanie PICARD, Cheffe du service administration générale, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 8 ;
- Monsieur Jérôme BETOULLE, Chef du service du contrôle et du contentieux, reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 points 2 à 10.

ARTICLE 3 – Monsieur Thomas BOURDET reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° AR20210316056 du 16 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 5 – Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 07/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Arrêté

PORTANT AUTORISATION D'AUGMENTATION DE LA
CAPACITÉ AUTORISÉE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
MARPA LE CHANT DES TULIPES, SITUÉE À MARGON,
GÉRÉE PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'ARCISSES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-3, R. 1434-4 et R. 1434-7 relatifs au schéma régional de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 relatif au schéma d'organisation sociale, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les III et IV de l'article L. 313-12 ainsi que les articles D. 312-159-3 à D. 312-159-5 relatifs aux résidences autonomie, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements, l'article D. 313-10-5 relatif à l'obligation de transmission des actes d'autorisation aux ARS, les articles D. 313-24-1 à D. 313-24-4 relatifs aux résidences autonomie ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2020-2024 d'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale du 5 octobre 2020

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), des modifications apportées par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu l'arrêté n° 08-373C du 24 décembre 2008 portant sur la création d'une Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) à Margon ;

Vu l'arrêté n° AR 0801200025 en date du 8 janvier 2020 portant modification de l'adresse postale de la résidence autonomie MARPA « Le Chant des Tulipes », gérée par le centre communal d'action sociale de Margon, commune d'Arcisses (28400), d'une capacité de 24 places ;

Considérant que la résidence autonomie peut être amenée à accueillir deux résidents dans les logements de type F1 bis ;

Considérant la délibération du conseil d'administration de la commune d'Arcisses en date du 25 janvier 2021, sollicitant l'autorisation du Conseil départemental d'Eure-et-Loir d'augmenter la capacité d'accueil de la MARPA « Le Chant des Tulipes » à 28 places ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre communal d'action sociale d'Arcisses pour le fonctionnement d'une résidence autonomie dénommée MARPA « Le Chant des Tulipes », située à : 26 chemin des Lignes, Margon, 28400 ARCISSES.

Article 2 : Conformément aux modalités de dénombrement des places prévues par l'instruction n° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016, cette résidence autonomie est autorisée pour une capacité globale de 26 places, pour 23 logements répartis comme suit :

- 1 place d'accueil temporaire dans 1 logement de type F1 bis d'une surface de 31 m² pouvant accueillir 1 personne ;
- 19 places dans 19 logements de type F1 bis d'une surface de 31 m², pouvant accueillir 1 personne ;
- 4 places dans 2 logements de type F1 Bis d'une surface de 31 m², pouvant accueillir 2 personnes ;
- 2 places dans 1 logement de type F2 bis d'une surface de 46 m², pouvant accueillir 2 personnes.

2 places sur une capacité totale de 26 places sont habilitées à l'aide sociale.

Article 3 :

L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 24 décembre 2008. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code. L'évaluation externe devra être réalisée au plus tard le 24 décembre 2021 et portera notamment sur la capacité de la structure à mettre en œuvre les prestations minimales attendues.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la résidence autonomie par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans FINESS de la façon suivante :

Entité juridique : Centre communal d'action sociale

N° FINESS : 28 000 591 9

Adresse complète : 1 rue de la Cloche – MARGON - 28400 ARCISSES

Statut juridique : 17 (C.C.A.S)
N° SIREN : 200 084 549
Entité établissement : Résidence autonomie MARPA « Le Chant des Tulipes »
N° FINESS : 28 000 596 8
Adresse complète : 26 chemin des Lignes – MARGON- 28400 ARCISSES
N° SIRET : 200 084 549 00027

Catégorie établissement : 202 (Résidence autonomie)
Mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (Etablissement tarif libre)
Capacité autorisée : 26 places
Triplet attaché à cet établissement :
Accueil temporaire personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 1 place
Hébergement résidence autonomie F1Bis personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 927 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées F1BIS
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 19 places
Hébergement résidence autonomie F2 personnes âgées autonomes
Code discipline d'équipement : 926 - Hébergement résidence autonomie personnes âgées couple F2
Code mode de fonctionnement : 11 - Hébergement complet internat
Code clientèle : 701 - Personnes âgées autonomes
Capacité autorisée : 6 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 7 : La Directrice générale des services d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 12/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
la Directrice générale des services,

Stéphanie DELAPIERRE

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

**Identifiant projet : 15542
N°AR20210518_115**

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE
L'EHPAD ROUTE DE JALLANS À CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'EHPAD «route de Jallans » du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

<i>DÉPENSES</i>	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	458 094,23 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	809 440,83 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	49 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	1 316 535,06 €
TOTAL	1 316 535,06 €

<i>RECETTES</i>	Section Hébergement
Groupe III Produits de l'hébergement	1 271 535,06 €
Groupe IV Autres produits	45 000,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	1 316 535,06 €
TOTAL	1 316 535,06 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier de l'EHPAD «route de Jallans » du centre hospitalier de Châteaudun est fixé à compter du 1^{er} juin 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement	58,96 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 18/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15540
N°AR20210518_116

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 HÉBERGEMENT DE
L'EHPAD FÉDÉ À CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux établissements et services médico-sociaux ;

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à une création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisé de l'EHPAD « rue Fédé » du centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

<i>DÉPENSES</i>	Section Hébergement
Titre I Dépenses afférentes au personnel	1 144 807,79 €
Titre III Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 530 634,22 €
Titre IV Dépenses afférentes à la structure	253 900,00 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	2 929 342,01 €
Déficit antérieur	
TOTAL	2 929 342,01 €

<i>RECETTES</i>	
Groupe III Produits de l'hébergement	2 815 287,27 €
Groupe IV Autres produits	114 054,74 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	2 929 342,01 €
Excédent antérieur	
TOTAL	2 929 342,01 €

ARTICLE 2 :

Le tarif journalier de l'EHPAD « rue Fédé » du centre hospitalier de Châteaudun est fixé à compter du 1^{er} juin 2021 :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif journalier hébergement	49,31 €

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 18/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15560
N°AR20210518_117

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE 2021 DE L'UNITÉ DE SOINS DE
LONGUE DURÉE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHÂTEAUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R-314 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi 2002-02 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 313-12 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 26 avril 1999 relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement de la commission départementale mentionnée à l'article 12 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par l'assemblée départementale le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 5-1 du Conseil général d'Eure-et-Loir en date du 6 novembre 2006 relative à la création d'une commission départementale de tarification ;

Vu la délibération n° 1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 14 décembre 2020 relative aux taux directeurs des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'établissement pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de l'unité de soins de longue durée de route de Jallans du Centre hospitalier de Châteaudun au titre de l'exercice 2021 est fixé comme suit :

<i>DÉPENSES</i>	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Dépenses afférentes au personnel	292 898,12 €	267 879,32 €
Titre III Dépenses à caractère général et hôtelier	530 990,35 €	40 270,21 €
Titre IV Amortissements, provisions, charges financières	56 859,20 €	6 847,84 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	880 747,67 €	314 997,37 €

<i>RECETTES</i>	Section Hébergement	Section Dépendance
Titre I Produits afférents à la dépendance		305 956,37 €
Titre III Produits de l'hébergement	835 147,67 €	
Titre IV Autres produits	45 600,00 €	9 041,00 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	880 747,67 €	314 997,37 €

Article 2 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de l'unité de soins de longue durée de route de Jallans du Centre hospitalier de Châteaudun sont fixés à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit :

HÉBERGEMENT

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif Journalier Moyen Hébergement	58,00 €
Tarif des résidents de moins de 60 ans	79,25 €

DÉPENDANCE

Type de prestations	Montant du prix de journée
Tarif dépendance GIR 1-2	24,92 €
Tarif dépendance GIR 3-4	15,81 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,71 €

Article 3 :

Le montant de la dotation globale pour l'exercice 2021 afférente à la dépendance de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Châteaudun est arrêté à 179 051,48 €. Le règlement de cette dotation sera effectué par acomptes mensuels.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 places de l'Édit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental, par intérim, Monsieur le Président du Conseil de surveillance et Madame la Directrice de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 18/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

Identifiant projet : 15642
N°AR20210527_118

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DROUAISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Christine BRETON, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Drouaise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Christine BRETON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Christine BRETON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 15639
N°AR20210527_119

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ CHARTRAINE 1 ET 3

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Directeur de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Chartraine 1 et 3, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 - Monsieur Hervé BOURGUIGNON reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 15643
N°AR20210527_120

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ DUNOISE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Dunoise, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

Identifiant projet : 15644
N°AR20210527_121

Arrêté

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS ET DE LA
CITOYENNETÉ PERCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 Octobre 2017, constatant l'élection de Monsieur Claude TÉROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
VU la délibération du Conseil départemental en date du 17 octobre 2017 donnant délégation au Président ;
VU l'arrêté n°AR20210305034 du 5 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Stéphanie DELAPIERRE, Directrice générale des services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Pascale TARDIEUX, Directrice de la maison départementale des solidarités et de la citoyenneté (MDSC) Perche, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de sa MDSC, les pièces énumérées ci-dessous :

- 1 - Correspondances administratives, à l'exception des courriers adressés aux élus.
- 2 - Bordereaux d'envoi et transmissions aux maires, partenaires, directeurs et chefs de service.
- 3 - Formalités relatives à la commande publique :
 - passation de commandes dans le cadre des marchés existants, y compris à bons de commande, et pour toute autre commande, dans le respect des procédures internes en matière de commande publique, dans la limite de 25 000 € HT,
 - signature des arrêtés des pièces de dépenses, opérations matérielles de liquidation (réception, décompte), ainsi que tous actes liés à l'exécution courante des marchés.
- 4 - Ordres de mission du personnel de la MDSC, états de frais de déplacement et pièces justificatives de la dépense.
- 5 - Tout acte en lien avec les formations des agents de la MDSC.

ARTICLE 2 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 1 dans le cadre du périmètre d'une autre MDSC, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de cette MDSC,

ARTICLE 3 – Madame Pascale TARDIEUX reçoit délégation de l'autorité territoriale pour le visa des comptes rendus d'entretien professionnel concernant les collaborateurs de sa direction.

ARTICLE 4 - Madame la Directrice générale des services et Madame le Payeur départemental sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire.

Chartres, le 27/05/2021

LE PRÉSIDENT,

Claude TEROUINARD

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction de l'autonomie

Identifiant projet : 15297
N°AR20210531_122

Arrêté

PRIX DE JOURNÉE POUR L'EXERCICE 2021 DE LA
MECS ET DU SAR DE LA FONDATION CHEVALLIER
DEBEAUSSE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-339 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004, relatif au code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)

Vu les arrêtés du 6 juin 2000, l'un fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux et médico-sociaux, l'autre fixant les comptes obligatoirement ouverts dans le budget et la comptabilité des établissements publics sociaux, communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux ;

Vu les arrêtés du 8 août 2002, l'un relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L. 315-15 du code de l'action sociale et des familles, l'autre modifiant l'arrêté du 6 juin 2000 fixant le niveau de vote des crédits dans les établissements publics sociaux ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté n°0712160303 portant fusion de la maison d'enfants à caractère social d'Alluyes et de la maison d'enfants à caractère social de Bonneval en date du 7 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°AR1308190213 en date du 13 août 2019 modifiant les capacités d'accueil de la MECS de la Fondation Chevallier Debeausse ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au fonctionnement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le rapport n°1-2 du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 14 décembre 2020 fixant les taux directeurs plafonds pour 2021 des établissements et services médico-sociaux ;

Vu les documents budgétaires transmis par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le courrier du 22 avril 2021 adressé par Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir à Madame la juge pour enfants du Tribunal de l'Orne autorisant l'accueil de Mathéo F. à la MECS de la Fondation Chevallier Debeausse au-delà de la capacité autorisée et demandant le département de l'Orne comme service gardien ;

Vu la procédure contradictoire en date du 21 mai 2021 émise par la Fondation Chevallier Debeausse à l'encontre de la notification budgétaire 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'autonomie ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le montant des dépenses et des recettes autorisées de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse au titre de l'exercice 2021, est fixé comme suit :

<i>DÉPENSES</i>	Hébergement MECS	Dispositif renforcé	Total
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	460 610,33 €	48 373,47 €	508 984,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 170 805,07 €	399 921,35 €	3 570 726,42 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	598 762,83 €	54 409,23 €	653 172,06 €
TOTAL DES DÉPENSES AUTORISÉES	4 230 178,23 €	502 704,05 €	4 732 882,48 €
Déficit N-2	83 912,19 €	7 628,38 €	91 540,57 €
TOTAL	4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €

<i>RECETTES</i>	Hébergement MECS	Dispositif renforcé	Total
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	4 300 854,02 €	510 332,63 €	4 811 186,65 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €		8 000,00 €
Groupe III Produits financiers et exceptionnels	5 236,40 €	0 €	5 236,40 €
TOTAL DES RECETTES AUTORISÉES	4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €
Excédent antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 314 090,42 €	510 332,63 €	4 824 423,05 €

ARTICLE 2 :

L'activité prévisionnelle de la maison d'enfants à caractère social gérée par la fondation Chevallier-debeausse pour l'exercice 2021, s'établit comme suit :

Type de prestations	Activité prévisionnelle
Places MECS	21 024
Places service accueil renforcé (SAR)	2 190

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice 2021, la tarification des prestations est arrêtée à compter du 1^{er} juin 2021 dans les conditions précisées à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 :

Les tarifs journaliers de l'exercice 2021 de la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse sont fixés à cette date comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée MECS	211,87 €
Prix de journée service accueil renforcé (SAR)	200,70 €

ARTICLE 5 :

A compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social gérée par la Fondation Chevallier Debeausse est fixé comme suit :

Type de prestations	Montant du prix de journée
Prix de journée MECS	204,57 €
Prix de journée service accueil renforcé (SAR)	233,03 €

ARTICLE 6 :

Au regard de l'accueil, au-delà de la capacité autorisée, d'un jeune (Mathéo F.) ayant des besoins spécifiques, déjà pris en charge par la Fondation Chevallier Debeausse par le passé et dont le service gardien est le Conseil départemental de l'Orne, il est déterminé les tarifs suivants :

À compter du 1^{er} juin 2021 : 352,19 €

À compter du 1^{er} janvier 2022 : 344,89 €

Cette tarification permet le financement d'un ETP dédié à la prise en charge du jeune Mathéo F.

ARTICLE 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale, Greffe du TITSS, cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes BP 18529 44185 NANTES Cedex 04, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice générale des services départementaux, Monsieur le Payeur départemental par intérim, Monsieur le Président du conseil d'administration et Monsieur le Directeur de l'établissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Chartres, le 31/05/2021

LE PRÉSIDENT,
par délégation,
le Directeur de l'autonomie,

Thomas BOURDET

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15656
N°ARNT20210512_12

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 70 KM/H SUR LA RD 16, DU
PR 3+495 AU PR 4+305, À GUAINVILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R110-2 et R411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour sécuriser la sortie du château de Primard, établissement recevant du public, il y a lieu de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 16, sur le territoire de la commune de GUAINVILLE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de GUAINVILLE, la vitesse des véhicules est limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 16, du PR 3+495 au PR 4+305, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de GUAINVILLE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 12/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15663
N°ARNT20210526_13

Arrêté

LIMITANT LA VITESSE À 50 KM/H SUR LA RD 18, DU
PR 9+832 AU PR 10+774, À GALLARDON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité sur la route départementale n° 18 entre «Baglainval» et «Le Mesnil», il y a lieu de limiter la vitesse à 50 km/h sur cette section, sur le territoire de la commune de GALLARDON,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 18, du PR 9+832 au PR 10+774, sur le territoire de la commune de GALLARDON.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour limiter la vitesse sur cette section de route est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de GALLARDON,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15664
N°ARNT20210526_14

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA
VOIE COMMUNALE "LES COTTIÈRES" À
L'INTERSECTION AVEC LA RD 110 À ARCISSES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

LE MAIRE DE ARCISSES

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),
VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 110 avec la voie communale «les Cottières», sur le territoire de la commune de ARCISSES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,
Sur proposition de Monsieur le Maire de ARCISSES,

ARRENTENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de ARCISSES, les usagers circulant sur la voie communale «les Cottières» devront céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 110.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de ARCISSES,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Fait à ARCISSES, le
Le Maire

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15665
N°ARNT20210526_15

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN "CÉDEZ LE PASSAGE" SUR LA RD
110/8 À L'INTERSECTION AVEC LA RD 110 À
ARCISSES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection des routes départementales n° 110 et 110/8, sur le territoire de la commune de ARCISSES,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de ARCISSES, les usagers circulant sur la route départementale n° 110/8 devront céder le passage aux usagers circulant sur la route départementale n° 110.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de ARCISSES,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15666
N°ARNT20210526_16

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP SUR LA RD 117/10 À
L'INTERSECTION AVEC LA RD 117/7 À BOISSY-LÈS-
PERCHE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 117/7 avec la route départementale n° 117/10, sur le territoire de la commune de BOISSY-LES-PERCHE,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de BOISSY-LES-PERCHE, les usagers circulant sur la route départementale n° 117/10 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 117/7 et céder le passage aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de BOISSY-LES-PERCHE,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15667
N°ARNT20210526_17

Arrêté

MISE EN PLACE DE 2 STOP SUR LA RD 325 À
L'INTERSECTION AVEC LA RD 26, COMMUNES DE LE
BOULLAY-THIERRY ET SERAZEREUX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 26 avec la route départementale n° 325, sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et de SERAZEREUX,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de LE BOULLAY-THIERRY et de SERAZEREUX, les usagers circulant sur la route départementale n° 325 devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 26 et céder le passage aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
M. le Maire de LE BOULLAY-THIERRY,
Mme le Maire de SERAZEREUX,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 15668
N°ARNT20210526_18

Arrêté

MISE EN PLACE D'UN STOP RUE DE LA PLAINE (VOIE COMMUNALE DE ORMOY ET DE SERAZEREUX) À L'INTERSECTION AVEC LA RD 26

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

**LE MAIRE DE ORMOY
LE MAIRE DE SERAZEREUX**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription),
VU l'arrêté n° AR20210312-048 en date du 12 mars 2021 du Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir portant délégation de signature à M. Thierry ANGOULVANT, Directeur des infrastructures,

Considérant que pour renforcer la sécurité routière, il y a lieu de modifier le régime de priorité à l'intersection de la route départementale n° 26 avec la rue de la Plaine (voie communale), sur le territoire des communes de ORMOY et de SERAZEREUX,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,
Sur proposition de Madame le Maire de ORMOY,
Sur proposition de Madame le Maire de SERAZEREUX,

ARRESENT

ARTICLE 1 : Sur le territoire des communes de ORMOY et de SERAZEREUX, les usagers circulant rue de la Plaine (voie communale) devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la route départementale n° 26 et céder le passage aux véhicules circulant sur celle-ci.

ARTICLE 2 : Cette prescription sera matérialisée par une signalisation de type réglementaire qui sera mise en place par la Direction des infrastructures - Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais.

ARTICLE 3 : Tout arrêté pris antérieurement pour réglementer le régime de priorité de cette intersection est abrogé.

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental

Mme la Directrice générale des services départementaux d'Eure-et-Loir,
Mme le Maire de ORMOY,
Mme le Maire de SERAZEREUX,
M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir,
Direction de l'Assemblée et des Affaires juridiques, Service de l'Assemblée,
Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Drouais Thymerais,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Fait à ORMOY, le
Le Maire

Fait à SERAZEREUX, le
Le Maire

Chartres, le 26/05/2021

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT